

Confirmation d'engagement de la part du propriétaire

RÉSERVÉ AU PERSONNEL		FORMULAIRE – B3
Date Reçu		
Reçu par		

Partie (A) - PERSONNE- CONTACT et INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

1. Propriétaire foncier ou Représentant/Demandeur (Pour autorisé un représentant ou demandeur – voir le formulaire F2)	
Nom	
Adresse Postale	
Numéro de téléphone	
2. Information sur la propriété	
Adresse de voirie	
NID(s)	
Municipalité/District de services locaux	
3. Description du projet	
N° de fiche	
Description du projet	

Partie (B) - EXIGENCES

Attendu que les Arrêtés de construction et les règlements provinciaux sur la construction accorde à l'inspecteur des bâtiments le pouvoir de demander des renseignements afin de déterminer la conformité aux arrêtés et règlements de construction appropriés, y compris le Code national du bâtiment du Canada (CNB); Les travaux ou parties de ceux-ci conçus à l'extérieur de la partie 9 du CNB doivent être conçus et examinés pendant la construction par un architecte, un ingénieur ou les deux, autorisés à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

C'est la responsabilité des Ingénieurs et Architectes de se conformer aux « LIGNES DIRECTRICES DE PRATIQUE CONJOINTE RÉGISSANT LA RELATION PROFESSIONNELLE ENTRE LES ARCHITECTES ET LES INGÉNIEURS » approuvé le 28 novembre 2023 par l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) et le 7 décembre 2023 par l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB).

1. Documents à soumettre

- Chaque disciplines sous mentionnées (partie B.3.) doivent remplir un formulaire B4 - Engagement en matière d'examen sur le terrain.
- Les formulaires B3 et B4 doivent être soumis avant que le permis de construction soit émis.
- Chaque formulaire B5 (Confirmation d'examen de la construction sur le terrain) doit être soumis dans les 10 jours suivant l'achèvement substantiel du projet et avant l'occupation des lieux.

2. Responsabilités du propriétaire ou du demandeur autorisé

Le propriétaire ou demandeur, soit la personne responsable des travaux, comprend et atteste que :

- L'architecte et le ou les ingénieur(s) désignés, mentionnés en partie B.3., ont été retenus pour concevoir le projet et effectuer des examens généraux pour déterminer si la construction est généralement conforme aux plans et autres documents constituant la base pour avoir émis le permis de construction, ainsi qu'au CNB et aux normes de rendement de l'AANB et de l'AIGNB;
- Les rapports d'examen généraux par l'architecte ou l'ingénieur désignés seront transmis, sur demande, à l'inspecteur des bâtiments;
- Si un architecte ou un ingénieur retenu cesse d'effectuer des examens généraux pour une quelconque raison au cours de la construction, l'inspecteur des bâtiments en sera avisé par écrit immédiatement et un autre architecte ou ingénieur sera nommé afin que l'examen général se poursuive, sans interruption, au cours de la construction; et
- Une fois un permis d'aménagement et de construction émis, un avis sera publié dans la section Gazette foncière des Services d'enregistrement et de cartographie de Service Nouveau-Brunswick et sera retiré seulement dès réception des formulaires B5 et une fois l'inspection finale par l'inspecteur des bâtiments étant jugée satisfaisante.

3. Liste d'architecte(s) et d'ingénieur(s) retenu

	Disciplines	Abréviations	Nom de l'architecte ou ingénieur
	Conception en génie civil	Civil	
	Conception géotechnique	Géo	
	Conception architecturale	Arch	
	Conception des structures	Str	
	Conception mécanique – Plomberie	M-P	
	Conception mécanique – CVC	M-C	
	Conception mécanique – Suppression d'incendie	M-SI	
	Conception électrique	Élec	
	Autre:		

Partie (C) - DÉCLARATION

Je certifie avoir lu, compris et accepté les exigences et responsabilités ci-dessus et que les informations ci-dessus et tous documents joints à ce formulaire ont été examinés et sont complets et corrects.

Signature (Propriétaire foncier ou demandeur autorisé)

Date